

# COMMUNIQUE

12h00  
17/05/2019

## POLLUTION ATMOSPHERIQUE : Procédures préfectorales activées

**AUJOURD'HUI** Pas de niveau d'information et recommandation prévu dans les départements du Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme.

**DEMAIN** Niveau d'information et recommandation prévu dans le département du Nord. Les autres départements des Hauts-de-France ne devraient pas être concernés.

Avant-hier 15/05/2019		Hier 16/05/2019		Aujourd'hui 17/05/2019		Demain 18/05/2019		
Polluants et seuils dépassés en µg/m <sup>3</sup>		Polluants et seuils dépassés en µg/m <sup>3</sup>		Zone(s) concernée(s) par le dépassement du seuil réglementaire	Polluants et seuils prévus en µg/m <sup>3</sup>		Polluants et seuils prévus en µg/m <sup>3</sup>	
Particules PM10	Ozone	Particules PM10	Ozone		Particules PM10	Ozone	Particules PM10	Ozone
Moyenne journalière	Moyenne horaire	Moyenne journalière	Moyenne horaire		Moyenne journalière	Moyenne horaire	Moyenne journalière	Moyenne horaire
				Nord			50	
				Pas-de-Calais				
				Somme				
				Aisne				
				Oise				

### EXPLICATION DU PHENOMENE ET PREVISIONS POUR AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Les poussières en suspension trouvent pour origines principales le chauffage, les activités économiques (industrielles et agricoles) et le trafic automobile.

Le département du Nord est seul concerné par cet épisode de pollution.

Cet épisode de pollution s'explique par des conditions peu dispersives se mettant en place progressivement.

Au vu des conditions météorologiques prévues, notamment ce soir et demain matin, (vents faibles sans direction majoritaire) et des modèles de prévision de la qualité de l'air, les concentrations de poussière en suspension (PM10) devraient progressivement augmenter.

**Légende** En cas de risque de pollution atmosphérique important, un dispositif préfectoral comportant deux niveaux est mis en place :

	Niveau d'alerte	<b>1<sup>er</sup> niveau : information et recommandation</b> → des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées
	Niveau d'alerte sur persistance	<b>2<sup>ème</sup> niveau : alerte</b> → en plus des recommandations sanitaires et comportementales du 1er niveau, des mesures obligatoires pour la réduction des émissions de polluants sont mises en place par les Préfets.
	Niveau d'information et de recommandation	Le <b>niveau d'alerte sur persistance</b> est déclenché lorsque le niveau d'information et recommandations est prévu pour le jour même et le lendemain.
	Aucun niveau atteint	

µg/m<sup>3</sup> Microgramme par mètre cube d'air = un millionième de gramme

### RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

L'Agence Régionale de la Santé recommande :

Il est recommandé aux personnes sensibles et vulnérables (femmes enceintes, nourrissons, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies respiratoires ou cardiovasculaires, asthmatiques) de :

• En cas d'épisode de pollution dû aux particules en suspension PM10, aux oxydes d'azote ou au dioxyde de soufre :

**Limiter leurs activités sportives et physiques intenses** en plein air, autant en plein air qu'à l'intérieur

**Limiter leurs déplacements** sur les grands axes routiers et leurs abords en période de pointe pour être moins exposé

• En cas d'épisode de pollution dû à l'ozone :

**Limiter les activités physiques et sportives intenses en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues**

**Pour la population générale : il n'est pas nécessaire de modifier ses activités habituelles**

**Dans tous les cas, en cas de symptômes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin traitant.**

**Le Préfet (les Préfets) recommand(ent) :**

Par mesure de prévention, il est préférable dans le cadre de vos déplacements d'utiliser les moyens de transport les moins polluants, tels que la mobilité "active" (vélo, marche, ...), les transports en commun, le covoiturage ou à défaut de réduire votre vitesse de circulation.

Les acteurs économiques (industrie et agriculture) sont également invités à réduire les émissions de polluants dans le cadre de leurs activités.

Pour rappel, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit et ce, toute l'année.

Le détail des mesures recommandées est disponible auprès des préfetures.

Suivi de la pollution en temps réel et prévision actualisée	Suivi du dispositif et mesures d'urgence	Effets de la pollution atmosphérique sur la santé
<a href="http://www.atmo-hdf.fr">www.atmo-hdf.fr</a> 06 76 41 28 61 (zones Nord- Pas-de-Calais) 06 87 76 73 81 (zones Aisne,Oise,Somme) <a href="#">S'abonner gratuitement aux alertes.</a>	<a href="http://www.prefectures-regions.gouv.fr">http://www.prefectures-regions.gouv.fr</a> 03 20 30 59 59 (préfecture Nord) 03 21 21 20 00 (préfecture Pas-de-Calais) 03 22 97 80 80 (préfecture Somme) 03 23 21 82 82 (préfecture Aisne) 03 44 06 12 34 (préfecture Oise)	<a href="https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/">https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/</a> 03 62 72 86 27
		